



Arrêté Municipal

n° 2026/33

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : FETE DU PRINTEMPS 2026 - Sonorisation de la manifestation

Dimanche 24 mai 2026 sur la place de la Mairie, dans le parc municipal et dans les rues en périphérie

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune de la manifestation «Fête du Printemps 2026» sur la place de la Mairie, dans le parc municipal et dans les rues en périphérie, le dimanche 24 mai 2026

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation «Fête du Printemps 2026» se déroulera le :

. **Dimanche 24 mai 2026 de 10 heures à 18 heures** sur la place de la Mairie, dans le parc municipal et dans les rues en périphérie.

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 9 heures le dimanche 24 mai 2026.

La sonorisation cessera en tout état de cause à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Perray-en-Yvelines, le 5 mai 2026

**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**